

Mairie de Fleury-la-Montagne

Tél : 03 85 84 03 85

mairiedefleury@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL :

Date : 25 novembre 2025 Heure : 20h30**Nom du Président :** MATHIEU Georges**Membres présents :** MATHIEU Georges, GRAS François, PREVOST Agnès, LE CLEZIO Maxime, ALEX Dominique, BELOT Nathalie, DEMONT Henri, LECHAILLER Pierre-Laurent, LEVEQUE Nicolas, LOCQUET Alexandre, MALLAT Christophe.**Absents excusés :** DUPIN Véronique, ETAIX Estelle qui donne procuration à PREVOST Agnès**Quorum :** 12/13 votants**Secrétaire de séance :** Christophe MALLAT**Ordre du jour :**

1. Décision Modificative : Achat de vélos par l'école.
2. Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif
3. Redevance assainissement collectif année 2026.
3. Adhésion au contrat groupe assurances risques statutaires 2026-2029
4. Adhésion SPANC de la commune de Châteauneuf
5. Révision tarifs salle du Vieux Cuvage
6. Révision tarifs salle familiale
7. Révision tarifs maison des associations
8. Révision tarifs concessions cimetière
9. Révision tarif case colombarium
10. Acceptation d'un don à la commune
11. Validation du Tarif des invités au repas de Noël
12. Délibération sur la proposition en non-valeur (Dam services)
13. Délibération autorisant M. le Maire à demander une subvention « voirie 2026 »
14. Changement de contrat de la location du photocopieur de la mairie

***Questions diverses**

Le précédent procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1- DECISION MODIFICATIVE : ACHAT DE VELOS PAR L'ECOLE
--

Section de Fonctionnement				Section investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
6067	-560			2184	560	21	560
23	560						
Total	0	0			560		560

Mme Démarche, directrice de l'école, souhaite acheter plusieurs petits vélos. La dépense étant en investissement, une décision modificative doit être faite.

6067 : Compte « fourniture scolaire » (compte géré par l'école)

23/21 : Comptes qui fonctionnent ensemble afin d'équilibrer le budget

2184 : Compte « mobilier » (investissement)

Le coût total de l'achat s'élève à 760 euros : 560 euros (provenant du compte 6067) + 203.25 euros (restant du compte 2184) = 763.25 euros

Le conseil Municipal à l'unanimité valide cette décision modificative.

2. REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire explique que la réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Une nouvelle étape interviendra dès le 1er janvier 2026, avec l'application de coefficients de modulation réels dans le calcul des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Ainsi, après la saisie et la validation des données 2024 sur le site de l'Agence de l'Eau pour l'assainissement (**prévue pour le 15 octobre 2025**), il faut la délibération fixant le montant de la contre-valeur applicable à partir du 1er janvier 2026.

Cette délibération, qui s'appuie sur des estimations des coefficients de modulation, permettra de définir le tarif de contre-valeurs à répercuter aux usagers. Elle doit être adoptée conformément à l'article **D213-48-35-2**, et être transmise pour garantir son application dès le 1er janvier 2026.

Le montant de la contre-valeur est le taux fixé par l'agence de l'eau (0,28 €/m³ en 2026) que multiplie le coefficient de modulation : selon simulateur : 0.550

Ainsi, vous devez délibérer sur les $0,28 \times 0.550 = \mathbf{0.154}$; ce résultat donne le montant de la contre-valeur (sans tenir compte pour l'instant du volume d'eau à ce stade).

Pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.154 € HT / m³** ;

A l'unanimité, le conseil Municipal valide le prix de la contre-valeur.

3. REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2026

M. le Maire rappelle au conseil le montant de la redevance assainissement collectif appliquée en 2025 et propose une augmentation de 2% sur les tarifs 2026 :

	2025	2026
Part fixe	38 €	39 €
Part variable	1,2 €/m ³ d'eau consommé	1,25 €/m ³ d'eau consommé

Propose de maintenir le montant forfaitaire de **50 €** (en plus de la part fixe) pour les foyers alimentés par un puits (pas de compteur d'eau) mais qui rejettent leurs eaux usées dans le réseau collectif ;

Tous les raccordés et raccordables seront concernés par cette redevance.

A l'unanimité, le conseil Municipal valide cette augmentation.

4. ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029

Suite à la délibération prise le 21 novembre 2024 sur :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Centre de Gestion propose l'adhésion au contrat souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2026.
Plusieurs choix selon l'affiliation de l'agent :

CNP ASSURANCES RELYENS

		TOTAL (Taux + frais gestion)
CNRACL		
Garantie tous risques avec une franchise de 10 jours fermes en Maladie ordinaire	5,56%	
Garantie tous risques avec une franchise de 15 jours ferme en Maladie Ordinaire	5,29%	5,6
Garantie tous risques avec une franchise de 30 jours ferme en Maladie Ordinaire	4,38%	
Ajout frais de gestion du CDG71	6%	
IRCANTEC		
Garantie tous risques avec une franchise de 10 jours fermes en Maladie ordinaire	1,48%	
Garantie tous risques avec une franchise de 15 jours fermes en Maladie ordinaire	1,28%	1,35
Garantie tous risques avec une franchise de 30 jours fermes en Maladie ordinaire	0,97%	
Ajout Frais de gestion CDG71	6%	

Ancien contrat AG2R : IRCANTEC 15 jours ferme : 1.08 % (1 % et 8% de frais de gestion)

CNRACL 15 jours ferme : 4.54 % (4.20 % et 8 % frais de gestion)

Options pouvant être prises : prise en charge des charges patronales à hauteur de ... (entre 10% et 60 %), NBI et ou Supplément Familial de Traitement et ou les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail.

A l'unanimité le conseil Municipal valide pour le CNRACL et L'IRCANTEC les garanties tous risques avec une franchise de 15 jours ferme en Maladie Ordinaire. Aucune option ne sera prise.

5. ADHESION AU SPANC DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF

Monsieur le Maire explique qu' en tant que commune adhérente au SPANC du Brionnais , la commune de Châteauneuf souhaite adhérer au SPANC à compter du 1^{er} janvier 2026. Le conseil Municipal, valide à l'unanimité l'adhésion de la commune de Châteauneuf au SPANC.

6- TARIFS LOCATION DE LA SALLE DU VIEUX CUVAGE

Après avoir rappelé les tarifs de l'année 2025, M. le Maire propose d'augmenter la location de la salle du Vieux Cuvage de 2%. Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs, ci-dessous :

Association FLEURY	Gratuit
Personnes FLEURY 1 jour	141 €
Personnes FLEURY 2 jours	212 €
Personnes extérieures 1 jour	289 €
Personnes extérieures 2 jours	356 €
Chauffage suivant le compteur brûleur	15 € / heure
Caution	500 €

Concernant la location de la vaisselle, le prix de 60 euros reste inchangé.

7. TARIFS LOCATION DE LA SALLE FAMILIALE

Après avoir rappelé les tarifs de l'année 2025 M. le Maire propose d'augmenter la location de la salle familiale de 2%. Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs ci-dessous :

	2026
Associations FLEURY	Gratuit
Personnes de FLEURY ½ journée	43 €
Personnes de FLEURY 1 journée	74 €
Personnes extérieures ½ journée	68 €
Personnes extérieures 1 journée	108 €
Participation au chauffage forfait	25.50 €
Associations extérieures	30 €
Caution	500 €

8. TARIFS LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle que la location de la Maison des Associations est gratuite pour les associations Fleurandines. Il propose d'augmenter de 2% le prix de la location pour l'année 2026 pour les associations extérieures. Le conseil municipal vote le prix de 55 euros pour la location par des associations extérieures.

9. TARIFS POUR L'ACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

M. le Maire rappelle les prix pratiqués en 2025 et propose une éventuelle augmentation de 2% pour l'année 2026. Le conseil municipal valide ces tarifs ci-dessous :

	2026
Concessions cinquantenaires	112 € / m2
Concessions trentenaires	70 € / m2

10. TARIFS POUR L'ACHAT D'UNE CASE AU COLOMBARIUM

Suite à l'achat récent du colombarium, M. le Maire propose que le tarif 2026 reste inchangé. Le conseil municipal accepte de conserver ces tarifs ci-dessous :

- Concessions cinquantenaires : **700 €**

- Concessions trentenaires : **550 €**

11. ACCEPTATION D'UN DON A LA COMMUNE

M. le Maire informe que M. et Mme BUISSON Alain, habitants de la commune, ont fait un don sous forme de chèque d'un montant de 100 euros. N'ayant pas de régie, une délibération est indispensable. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité ce don.

12. VALIDATION DU TARIF DES INVITES AU REPAS DE NOEL

M. le Maire informe que le prix du repas pour les invités au repas de Noël des aînés était de 28 euros l'an passé, le prix des produits alimentaires ayant augmenté, il propose de fixer le prix à 30 euros par personne pour l'année 2025. Le conseil Municipal valide, à l'unanimité ce prix.

13. DELIBERATION SUR LA PROPOSITION EN NON-VALEUR (DAM SERVICES)

Suite à un impayé de l'entreprise DAM Services d'un montant de 50.00 euros (frais électricité), il n'est plus possible d'effectuer un recouvrement forcé (personne insolvable, plus de compte bancaire ni de SIRET), le comptable envoie une proposition d'admission en non-valeur.

Le conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

14. DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A DEMANDER UNE SUBVENTION « VOIRIE 2026 »

Suite au passage de l'entreprise Thivent, M. le Maire souhaite qu'une demande de subvention « appel à projet » du département soit demandée. Le conseil Municipal autorise M. le Maire a demander une subvention.

15. CHANGEMENT DE CONTRAT DE LA LOCATION DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

Suite à une nouvelle proposition commerciale, le photocopieur de la mairie peut être changé :

SITUATION ACTUELLE
IMC 3000 Mairie + MPC 3004 ecole
Location : 155,00 € HT / mois (facture 3 mois : 465 € HT soit 558 € TTC)
Maintenance :
Conso moyenne copie N et B : 2530 Copies X 0,006 € HT = 15,18 € HT
Conso moyenne Couleur : 4 450 Copies X 0,06 € HT + 267,00 € HT
Soit un total Mensuel de 441,68 € HT
SITUATION PROPOSEE
IMC 3010 A Mairie + IMC3000 Ecole
Location : 175,00 HT /Mois (facture 3 mois 525 € HT soit 630 € TTC)
Maintenance :
Conso moyenne NB : 2530 Copies X 0,0049 € HT = 12,39 € HT
Conso moyenne couleur : 4450 Copies X 0,049 € HT = 218,05 € HT
Soit un total mensuel de 417,44 € HT

Le conseil Municipal valide à l'unanimité, la nouvelle proposition d'Image Laser Couleur et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

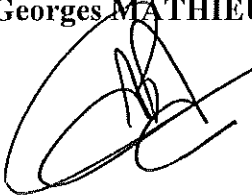
* Questions diverses

- Parking cimetière : Le conseil municipal propose plusieurs idées afin de délimiter le parking du cimetière. L'idée de mettre une haie ou de faire un muret le long de la départementale. Un devis sera demandé pour goudronner le parking. Une haie en bas du parking sera plantée afin de remplacer la pierre.
- Eau dans la cave de nouveaux habitants : nettoyage du fossé et mise en place de tuyaux
- Installation de Windows 11 sur certains ordinateurs de la commune, un devis sera demandé à Performance afin de savoir quels ordinateurs sont éligibles.
- Réunions bulletin Municipal : 02 décembre et 9 décembre. La distribution pourrait se faire en même temps que les colis de Noël.
- Repas de Noel des aînés : installation le 06 décembre à 10h00. 60 repas sont prévus et 51 colis. Une élève de CM2 viendra jouer de l'accordéon durant l'après-midi.
- Début janvier : prévoir l'inauguration des panneaux du don d'organes avec la plantation d'un arbre de l'association ADOT France 71.
- Maison du Bourg : L'entreprise Duperron a fini les travaux. Il faudra se positionner sur le sujet. Les assistantes maternelles de Fleury-la-Montagne ne souhaite pas donner suite à leur installation dans une MAM. L'ABISE trouve que c'est un projet difficile à monter. Cependant il y a plus de subventions que si l'on construisait des logements. Il faut rechercher des assistantes maternelles hors Fleury-la-Montagne, qui souhaitent s'installer.

- Salle du Vieux Cuvage : L'entreprise MENIS a fini les travaux. Nous attendons la facture avec les produits utilisés afin de recontacter SOCOTEC et le SDIS.
- Compteur de l'école : 9 kW , il faut passer en 12 kW car lorsque plusieurs appareils sont en route, le compteur disjoncte. A voir à la salle du Vieux Cuvage si nous pouvons augmenter également.
- Ecole de Marcigny : nous avons reçu depuis plusieurs années des factures concernant la scolarité des enfants habitants Fleury-la-Montagne, ayant une école sur la commune nous avons toujours refusé. Nous ne donnons pas suite à ces relances car les dérogations peuvent être discutées.
- Projet communautaire : construction d'un bâtiment à St Christophe en Brionnais (musée), le projet est actuellement annulé suite à la commune de St Christophe ayant voté contre.
- Un arrêté sera pris concernant le débardage de bois sur les chemins de la commune.
- Suite à la visite de la gendarmerie à l'Eglise, un devis sera demandé pour la protection du patrimoine. Le devis comprendra une fermeture pour la porte ainsi qu'une caméra dans l'Eglise.
- Bar restaurant ACASA : Suite à la fermeture prévue en janvier, le pain de la cantine sera pris à la boulangerie Delorme à Charlieu.
- Nous avons des bons retours des repas de la cantine élaborés par « le cœur du Brionnais »
- Cette année nous n'avons pas eu de personne en service civique mais le service de la cantine fonctionne bien. Le service se fait en 2 groupes.
- Cérémonie du 11 novembre : bon déroulement de la cérémonie.

Fin de séance à 22h30

Le Président ;
Georges MATHIEU :



Secrétaire de séance ;
Christophe MALLAT

